



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 5 octobre 2021

DREAL - Direction énergie connaissance
Département de l'autorité environnementale
Affaire suivie par : Véronique MALOUET
Téléphone : 04 34 46 66 95
ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional
à
CALDIER Thierry
Midi Enrobés TP (Groupe Brault)

ZAE de Merrcorent Chemin rural n°10
34500 BEZIERS

Demande d'examen au cas par cas – Accusé réception

Numéro d'enregistrement de la demande : 2021-009836
Maître d'ouvrage : Midi Enrobés TP (Groupe Brault)
Projet : Création d'un forage industriel pour l'alimentation en eau d'une centrale d'enrobage sur le territoire de la commune de Béziers (Hérault)
Localisation : la commune de Béziers sur le département de Hérault

date de réception du dossier : 05 octobre 2021

Vous avez déposé, en application des articles L. 122-1 et R. 122-3 du code de l'environnement, un formulaire de demande d'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité de réaliser une étude d'impact concernant le projet référencé ci-dessus. Ce formulaire a été réceptionné en DREAL en **date du 05 octobre 2021**.

Une demande de complément éventuelle pourra vous être adressée dans les 15 jours. En l'absence d'une telle demande, le délai d'instruction de 35 jours débute à compter de la date de réception de votre dossier.

Au-delà de ce délai de 35 jours, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réaliser une étude d'impact.

Conformément à l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, si votre dossier est complet, je ferai procéder à la mise en ligne de votre formulaire sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>. La décision de soumission ou de dispense à la réalisation d'une étude d'impact sera mise en ligne sur le même site internet.

La décision de dispense ou de soumission à étude d'impact peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet et doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

L'obligation implicite ou explicite de réaliser une étude d'impact peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Ce RAPO, ou recours

gracieux, doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision à l'adresse ci-dessus.

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé soit par courrier auprès Tribunal administratif compétent, soit par télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Pour le préfet de région et par délégation,
Le chef de la division autorité environnementale Est



Jean-Marie Lafond